

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	23
Date de convocation : le 18 janvier 2022 Date d'affichage : le 25 janvier 2022		

**Séance du vingt-quatre janvier
deux mille vingt deux
à vingt heures trente**

DELIBERATION
N° 2022.10
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 24 janvier 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 janvier 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, EON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY-TAHRAOUI,
ARTICLE 2 :
HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI-FERNANDES, RESTA.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET,
GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur NOEL
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL
Monsieur MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

OBJET :

Absence pour événements familiaux du personnel communal et versement des primes

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales
VU la délibération n°2014-94 qui définit les autorisations exceptionnelles d'absence pour les agents communaux, en fonction d'événements familiaux,
VU les délibérations relatives au régime indemnitaire des agents qui fixent les conditions de retrait des primes,

CONSIDERANT que le retrait des primes peut paraître « injuste » dans le cas des décès : du conjoint, d'un enfant, du père et de la mère. Il en est de même pour le mariage ou le PACS de l'agent.

Madame le Maire propose de maintenir les primes des agents dans les cas présentés ci-dessus

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2022
Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Décide :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 1^{er} janvier 2022 les primes sont maintenues dans les cas suivants :

- Décès : du conjoint, d'un enfant, du père ou de la mère, donnant droit à 5 jours d'absence pour évènement exceptionnel – après 6 mois de présence.
- Mariage : donnant droit à 5 jours d'absence – après 1 an de présence.
- PACS : donnant droit à 3 jours d'absence (+ 2 jours si l'agent se marie dans les 3 années suivantes) – après 1 an de présence

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au BP de la ville.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com